



EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ- UND POLIZEIDEPARTEMENT
DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE
DIPARTIMENTO FEDERALE DI GIUSTIZIA E POLIZIA
DEPARTAMENT FEDERAL DA GIUSTIA E POLIZIA

Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
Département fédéral de l'Environnement, des Transports, de l'Energie et de la Communication
Dipartimento federale dell'Ambiente, dei Trasporti, dell'Energia e delle Comunicazioni

Berne, le 26 octobre 2005

Aux associations faîtières de l'économie

Abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (Lex Koller)

Révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Mesures d'accompagnement liées à l'abrogation de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger)

PROCÉDURE DE CONSULTATION

Mesdames et Messieurs,

Dans son message du 28 mai 2003 relatif à une révision partielle de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE), le Conseil fédéral a fait savoir qu'il mettrait en discussion, en lieu et place d'une libéralisation par étapes, une abrogation totale de la Lex Koller, accompagnée de mesures de remplacement relevant de l'aménagement du territoire.

Pour cette raison, les deux départements compétents ont fait élaborer des rapports relatifs à l'abrogation de la Lex Koller et à une révision de la loi sur l'aménagement du territoire prévoyant des mesures du droit de l'aménagement du territoire accompagnant l'abrogation de la Lex Koller. Par décision du 26 octobre 2005, ils ont été chargés par le Conseil fédéral d'organiser une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des organisations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne, des organisations faîtières de l'économie ainsi qu'auprès d'autres milieux concernés.

Nous vous invitons dès lors à examiner les avant-projets ainsi que les rapports ci-joints et à nous faire parvenir **votre prise de position d'ici au 28 février 2006 en trois exemplaires à l'Office fédéral de la justice**, Bundesrain 20, 3003 Berne. Nous vous prions, dans la mesure du possible, de remettre votre prise

de position **également sous forme électronique** par courrier électronique à « gertrud.zinniker@bj.admin.ch ».

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du rapport relatif à l'abrogation de la Lex Koller à l'adresse Internet www.bj.admin.ch ou auprès de l'Office fédéral de la justice, Service Lex K., Bundesrain 20, 3003 Berne (Tél. 031 322 41 20, Fax 031 322 42 25, e-mail « gertrud.zinniker@bj.admin.ch ») et des exemplaires supplémentaires du rapport relatif aux mesures d'accompagnement à l'adresse Internet www.are.ch ou auprès de l'Office fédéral du développement territorial, Palais fédéral nord, 3003 Berne (Tél. 031 322 55 55, Fax 031 322 78 06, e-mail « bettina.roth@are.admin.ch »).

Nous vous remercions vivement de votre collaboration et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL
DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE
ET DE LA COMMUNICATION

Christoph Blocher

Moritz Leuenberger

Annexes:

- Avant-projet d'abrogation de la LFAIE et rapport explicatif
- Avant-projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire (Mesures d'accompagnement à l'abrogation de la LFAIE) et rapport explicatif
- Liste des destinataires de la procédure de consultation